

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Date de la convocation
17 janvier 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD, J. AGNIERAY,

Etaient absents : /

Ont donné pouvoir : CH. MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, T. WHIDEN > pouvoir à MC. FICHELLE, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à G. OUDAERT, M. BILLOIR > pouvoir à V. PARABOSCHI, C. CABY > pouvoir à A. TRICOIT

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : MC. FICHELLE

OBJET : Transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AC43 dans le cadre du projet d'aménagement de la ruelle de la Becquerie- voie douce.

Numéro de la délibération : CM2501D06

Rapport du Maire

Dans le cadre de l'opération de voirie permettant la création de la voie douce reliant le bourg de Cappinghem au quartier Humanité, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire d'une partie du foncier communal.

Il s'agit d'une emprise de 213 m2 environ à extraire de la parcelle cadastrée AC43.

S'agissant d'un aménagement d'espace public dont l'entretien sera assuré par la MEL, le transfert de cette parcelle est consenti à l'euro symbolique, sans versement.

La brigade domaniale consultée sur cette demande a rendu un rapport en date du 17 janvier 2025 et n'a pas émis de remarque concernant cette cession à l'euro symbolique s'agissant d'un transfert public communal vers le domaine public métropolitain dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Considérant que cette parcelle a vocation à demeurer dans le domaine public, son affectation future étant l'aménagement de voirie, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut être envisagée.

Vu la demande de la MEL pour disposer temporairement d'une zone d'environ 2.5 places de stationnement (largeur) pour la durée du chantier (zone contiguë à l'emprise cédée).

Prenant en compte la demande de possession anticipée de la MEL afin de débiter les travaux en avril 2025.

Les frais inhérents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur (la MEL).

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

S'LO

ID : 059-215901281-20250129-CM2501D06-DE

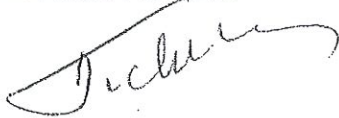
- D'entériner le transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain de l'emprise de 213 m2 environ à extraire de la parcelle cadastrée AC43 située au 58b rue Poincaré selon le plan joint ;
- D'autoriser la MEL à disposer temporairement de la zone contiguë au chantier représentant environ 2.5 places de stationnement (largeur) pour la durée de celui-ci avec remise en état par leurs soins selon le plan joint ;
- D'accorder une possession anticipée à la MEL afin de débiter les travaux au mois d'avril ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents dans ce dossier et à réaliser toutes les formalités nécessaires.

P.J : plans

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,
Le président de séance,

Secrétaire de séance
Marie Claude FICHELLE



Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Et publication le 06/02/2025